

THÈME	QUESTIONS	RÉPONSES
AVANT ET APRÈS LA PRATIQUE	Ai-je besoin d'une attestation pour emmener mon enfant au badminton ?	Non, je n'ai pas besoin d'attestation car les déplacements sont autorisés sans attestation en dehors du couvre-feu, c'est-à-dire de 6h à 20h, à partir du 15 décembre 2020.
	Puis-je accompagner mon enfant à l'intérieur du gymnase ?	Non, l'accès à l'intérieur du gymnase est strictement réservé aux jeunes badistes et aux encadrants. En cas d'accès exceptionnel, les parents doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
	Puis-je accéder aux vestiaires collectifs de mon club ?	Oui, les vestiaires collectifs sont ouverts. Mais il est fortement conseillé d'arriver à l'entraînement en tenue, et toujours masqué.
DANS LA PRATIQUE	La pratique encadrée est-elle autorisée ?	Oui, la pratique encadrée, c'est-à-dire en club avec un encadrant, est autorisée à partir du 15/12, dans la limite des conditions du protocole FFBaD et des gestes barrières.
	La pratique du double est-elle possible ?	Oui, le jeu en double est autorisé mais une distance physique de 2m doit être maintenue tout au long de la pratique.
	Devons-nous utiliser des volants différenciés ?	Non, cette mesure imposée lors de la reprise en juin, n'est pas renouvelée. Il reste toutefois indispensable de se laver les mains régulièrement.
	Peut-on s'entraîner jusqu'à 20h précise, heure du couvre-feu ?	Non, les horaires d'entraînement doivent être adaptés afin que les joueurs et les encadrants puissent regagner leur domicile avant l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire 20h.
	À partir de quand reprendront les tournois ?	Les compétitions amateurs sont pour le moment interdites par le ministère chargé des Sports jusqu'au 31 décembre 2020, pour éviter les brassages de population.
LES GESTES BARRIÈRES	Le port du masque est-il obligatoire ?	Le port du masque est obligatoire en dehors des terrains dans l'ensemble de la salle et pour l'ensemble des personnes présentes (encadrants et badistes de plus de 6 ans). Les encadrants doivent garder le masque pendant toute la séance, excepté lors de démonstrations sportives, où le port du masque devient facultatif.

THÈME	QUESTIONS	RÉPONSES
LES GESTES BARRIERES	Qui doit fournir les masques ?	Il appartient aux parents de fournir les masques à leurs enfants. Pour les encadrants, les masques sont fournis par le club. De plus, le club doit prévoir une réserve de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.
	Qui doit fournir le gel hydroalcoolique ?	Chacun doit apporter son propre gel. Le club doit, aussi, en mettre à disposition à l'entrée et à la sortie de l'équipement sportif.
LE GYMNASSE	Combien de personnes sont autorisées dans la salle simultanément ?	À l'intérieur du gymnase, la limite est fixée à 30 enfants maximum et 1 encadrant pour 10 enfants. Sur le terrain, la limite est fixée à 4 enfants par court.
	Ma commune ne souhaite pas rouvrir le gymnase, que faire ?	Des mesures locales ou préfectorales peuvent s'appliquer, interdisant l'ouverture des salles. Ces décisions devront donc être respectées. L'ouverture des équipements sportifs couverts incombe aux gestionnaires de salle, qui peuvent choisir de ne pas donner accès au gymnase notamment s'ils ne sont pas en capacité d'assurer un nettoyage régulier ou s'ils n'ont pas de visibilité sur les mesures sanitaires pour chaque sport. Si tel est le cas, en tant que club, nous vous conseillons de prendre contact dès que possible pour présenter le protocole FFBaD et leur apporter votre aide pour le nettoyage des espaces si besoin. Nous devons tous être unis pour que le badminton puisse reprendre.
	Ma mairie n'accepte pas plus de 10 personnes à l'intérieur du gymnase, que faire ?	Des mesures locales ou préfectorales peuvent s'appliquer au cas par cas. Ces décisions priment sur le protocole FFBaD, je dois donc respecter les conditions imposées pour ma mairie et ma préfecture.
LA LICENCE	Je n'ai pas pu jouer pendant plusieurs semaines, ma licence sera-t-elle remboursée ?	Nous comprenons parfaitement les circonstances de cette demande qui intervient dans une période particulièrement difficile pour tous. Nous n'avons à ce jour pas prévu de remboursement mais la fédération étudiera attentivement la situation en fin de crise et proposera des mesures destinées à répondre aux préoccupations des licenciés et des clubs en ce domaine. Nous tenons à préciser que la licence matérialise l'adhésion annuelle à la fédération qui doit continuer à vivre et préparer la reprise : ce n'est pas un achat de prestation.

Pour plus de détails, rendez-vous dans votre boîte à outils sur MyFFBaD.

Pour toutes questions : infoscovid@ffbad.org